



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRÊTÉ N° 852 du 17 MARS 2017

**modifiant l'arrêté préfectoral n°790 du 3 mars 2017
portant convocation des électeurs de la commune de HUMBERVILLE**

La secrétaire générale,
sous-préfète de l'arrondissement de Chaumont,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.253, L.255-4, R.124 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-14, L.2122-15 et L.2122-17 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°790 du 3 mars 2017 portant convocation des électeurs de la commune de HUMBERVILLE afin de compléter trois sièges, suite de la démission du tiers des membres du conseil municipal ;

Vu l'absence de candidatures pour le premier tour de scrutin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : En l'absence de candidat au premier tour, le tour de scrutin du 2 avril n'est pas organisé.

Un second tour sera organisé le **dimanche 9 avril 2017** si des candidats se présentent.

Article 2 : Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues en préfecture de la Haute-Marne (Bureau des réglementations et des élections) dès à présent jusqu'au mardi 4 avril 2017, aux horaires d'ouverture au public : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du mardi 4 avril 2017, où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et le maire de la commune de HUMBERVILLE sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de HUMBERVILLE et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du Tribunal d'Instance de Chaumont et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

La secrétaire générale,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ